



- Électricité en Région wallonne
- TVA 6 % incluse

Diagramme circulaire illustrant la composition du prix de l'électricité :

- Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies (bleu)
- Coût de transport et distribution de l'énergie (jaune)
- Contribution énergie verte (vert)
- Taxes et surcharges (rouge)
- TVA (gris)

Compteur Simple :	1,21	€ cent/kWh
Compteur Double		
Heures Pleines :	1,21	€ cent/kWh
Heures Creuses :	1,21	€ cent/kWh



TotalEnergies

Carte tarifaire

TotalEnergies myEssential Fixe

décembre 2025

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges ⁴

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ² (c€/kWh)				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ³ (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Tarif prosumer ⁶ (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit					
Région wallonne									
AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	19,09	2,98	0,07	0,20	78,99
AIESH	12,79	14,21	7,76	7,76	18,21	2,98	0,07	0,20	97,68
RESA SA	10,62	11,99	5,98	5,04	26,50	2,98	0,07	0,20	85,94
ORES (Namur - Namen)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
ORES (Est)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
REGIE DE WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	28,09	2,98	0,07	0,20	89,91
ORES (Waals-Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96
ORES (Mouscron - Moeskroen)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	2,98	0,07	0,20	86,96

Accise fédérale ⁵	c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,82
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,75

L'offre TotalEnergies myEssential Fixe est soumise aux conditions particulières du produit myEssential Fixe (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

** TotalEnergies s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par TotalEnergies pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, TotalEnergies pourra réviser les prix de l'énergie conformément à l'article 2.2. des Conditions spécifiques (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf>), sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x 85,4865 € = 247,91 € (TVA incl.).

Le produit myEssential Fixe est disponible tant qu'il reste du volume pour le mois correspondant à cette grille tarifaire. Vous pouvez consulter ces limites sur :

<https://totalenergies.be/fr/particuliers/electricite-et-gaz/cartes-tarifaires>. Les prix indiqués sur cette grille tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois auquel elle s'applique, à condition que la livraison commence dans un délai maximum de 4 mois après le dernier jour du mois de cette grille tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacera, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

L'offre TotalEnergies Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.

